



## Contre toutes formes d'exclusion. Pour l'Amitié entre les peuples.

Le 16 janvier 2025, sur la commune de LATTES, 150 personnes ont été évacuées d'un terrain au motif d'irrespect de textes régissant l'urbanisme. C'est une armée de 130 policiers et CRS qui est venue déloger les cinquante caravanes.

S'il est du rôle du préfet et du maire de veiller aux conditions légales de construction, le comité local du MRAP de Montpellier dénonce les propos tenus par le maire de Lattes et par le représentant de l'État et relatés par Ici l'Hérault du 16 janvier 2025. Celui-ci stigmatise « la communauté des gens du voyage qui ont souhaité utiliser le terrain en dehors de toutes les lois de la République. » *« Déclaration de Presse du Préfet ».*

La démesure de l'expression, qui réduit « toutes les lois de la République » à l'urbanisme désigne une communauté comme contrevenant à toutes ces lois. L'expression est irresponsable venant d'un haut fonctionnaire de l'État qui ne peut ignorer le racisme dont les voyageurs sont les premières victimes comme l'a souligné le dernier rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.

Ces déclarations sont d'autant plus choquantes que l'État et la commune ne respectent pas les obligations d'accueil des gens du voyage (*cf loi de 2020*) et de scolarisation des enfants.

Quel accès aux droits, à la scolarisation des enfants, aux possibilités d'installation des familles ?

Comment un préfet peut-il prétendre que « *ce ne sont pas ses affaires* » ? Renvoyant aux journalistes que ces familles ont des caravanes et n'ont qu'à s'installer sur les aires existantes, dont on sait que les places offertes sont insuffisantes et ne répondent pas aux objectifs du schéma départemental. En l'absence d'installation comment les enfants peuvent-ils être scolarisés ?

En voulant faire de cette action mobilisant tous ces policiers un symbole de lutte contre la « *cabanisation* », cette intervention est surtout symbolique de la discrimination vécue par les gens du voyage et du fait que la commune ne respecte pas leurs droits.

Quelle sera la sanction de la commune et de toutes les communes de plus de 5 000 habitants qui ne respectent leur obligation d'accueil des gens du voyage ?

FR3 Occitanie, « *c'est un terrain qu'on a acheté, regrette un habitant. Ici, on ne dérange personne ; des fois, je suis d'accord, on dérange les commerces mais ici on ne dérange pas. Personne ne nous voit, on est tranquille.* »

Quel usage agricole va en être fait maintenant ?

Nous sommes très préoccupés par les priorités de la Préfecture, fière de ce symbole où nous avons vu la destruction jusque sur des jouets d'enfants.

Nous demandons en ces temps de racisme triomphant dont les voyageurs sont la première cible que les autorités publiques soient les premières à respecter la loi !

Pour le bureau,  
André GENISSIEUX, président du comité du MRAP de Montpellier